

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Cinq Février, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Madame GUICHERD, Monsieur JOURDAIN, Madame NICOLAS, Madame BARET, Madame MIQUET, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur GELIN, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur FIORINI, Monsieur SAUNIER.

Objet : Convention CDG/CNRACL Considérant que par délibération D11 01 711 en date du 16 février 2011, le Comité syndical a approuvé la signature d'une convention triennale de partenariat avec le CdG69 concernant son intervention sur la gestion des dossiers CNRACL.

Que le Président indique que cette convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2013 et que compte tenu de l'efficacité des services rendus à la collectivité, il convient aujourd'hui de la signer à nouveau.

Que cette nouvelle convention portera sur le contrôle et le suivi des dossiers retraite ainsi que pour les collectivités le souhaitant dans l'accompagnement à la réalisation complète des dossiers de liquidation.

Après délibération, à l'unanimité

Le Comité Syndical :

- APPROUVE la convention de partenariat 2014-2017 relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y affèrent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 6 février 2014

Le Président

Bernard BEGUIN

